



VILLE D'AUVERS-SUR-OISE
95430

Téléphone 01 30 36 81 93

Télécopie 01 30 36 83 51

SERVICES TECHNIQUES

IM/FC/VL

N° 17.164

ARRÊTÉ MODIFIANT LE STATIONNEMENT
RUE DU GENERAL DE GAULLE,
DEVANT LE N° 5
À COMPTER DU 29 NOVEMBRE 2017
JUSQU'AU 24 JANVIER 2018

Isabelle Mézières, Maire d'AUVERS-SUR-OISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L 2212-1 à L 2213-2 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire,

Vu le Code de la Route,

Vu l'avis de la Direction de la Gestion du Domaine Routier du Conseil Départemental,

Vu l'avis de la Commission de Circulation,

Vu la demande formulée par la Boulangerie en date du 07 novembre 2017,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement devant le numéro 5 rue du Général de Gaulle, afin d'installer un décor de Noël.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'installation d'un décor de Noël devant la boulangerie sur la chaussée à l'emplacement situé devant le numéro 5 de la rue du Général de Gaulle est autorisée exceptionnellement à partir du 29 novembre 2017 jusqu'au 24 janvier 2018 ;

Article 2 : **Le stationnement de tous véhicules à cet emplacement sera interdit ;**

Article 3 : La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h au droit du décor ;

Article 4 : La signalisation de sécurité sera mise en place par le pétitionnaire ;

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de MERY-SUR-OISE,
 - Monsieur le Directeur de la Gestion Domaine Routier du CONSEIL DEPARTEMENTAL à CERGY,
 - Monsieur le Conseiller délégué à la Commission de Circulation,
 - Monsieur le Directeur de la Boulangerie d'AUVERS-SUR-OISE,
 - La Direction Générale des Services de la ville d'AUVERS-SUR-OISE,
 - Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique d'AUVERS-SUR-OISE,
- chacun en ce qui le concerne étant chargé de l'exécution de celui-ci.

Fait à Auvers-sur-Oise, le 08 novembre 2017



Isabelle Mézières
Maire d'Auvers-sur-Oise